

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP15**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Station touristique du Val Joly
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Val Joly : hirondelles rustiques
	Numéro du projet : 2020-03-33x-00267
	Numéro de la demande : 2020-00267-010-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Située au cœur de l'Avesnois (59) la station touristique du Val Joly accueille environ 75 nids d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*). 20 nids sont situés dans les sanitaires du camping et posent des problèmes d'hygiène malgré la pose de planchettes pour contenir les fientes des oiseaux.

Le gestionnaire de la station touristique souhaite ainsi détruire les nids et rendre incompatible la fréquentation des sanitaires aux hirondelles. Il propose la pose de nids artificiels à proximité.

Par demande en date du 24 janvier 2020, il sollicite ainsi une dérogation à l'interdiction de détruire les nids d'une espèce protégée et propose diverses mesures de réduction d'impacts et de compensation.

Mesures d'évitement : celles-ci testées des années précédentes (maintien des nids et pose de planchettes) se sont montrées inefficaces

Mesures de réduction d'impact : intervention en dehors de la période de reproduction des oiseaux

Mesures compensatoires : pose d'un nombre équivalent de nids à proximité

Mesures d'accompagnements : sensibilisation des usagers à la présence de ce patrimoine naturel.

**Avis du CRSPN**

Le pétitionnaire a réalisé diverses actions pour essayer la cohabitation entre usagers du camping et hirondelles. Le secteur semble favorable aux oiseaux (effectifs en croissance, sans en apporter toutefois les données des suivis).

Le pétitionnaire impacte moins de 27% des effectifs présents sur les équipements de la station du Val Joly.

Il est étonnant de voir qu'aucune nidification ne soit constatée à proximité ou dans le centre équestre (lieu qui devrait être favorable aux oiseaux).

LE CRSPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des nids d'hirondelles, à condition :

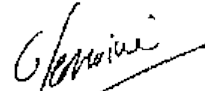
- d'une intervention lorsque les oiseaux seront dans leurs quartiers d'hiver (Afrique)
- de la pose de 40 nids artificiels pour Hirondelles rustiques (20 impactés X 2) avant le retour des oiseaux (avant le 1<sup>er</sup> mars 2021).
- d'avoir un suivi des mesures compensatoires sur le site et un suivi des populations d'Hirondelles rustiques sur les communes concernées par la station touristique, pour voir le comportement de la population sur un périmètre géographique plus élargi (suivi de la dynamique de la population) sur 5 années. Ce suivi sera transmis, annuellement, à la DDTM, la DREAL et au CRSPN et les données intégrées aux bases de données régionales et nationales (SIRF, INPN)
- de voir comment les principes de la gestion différenciée peuvent être appliqués ou étendus aux espaces verts du camping en particulier, et à la station touristique de façon plus générale

- de réaliser ou de poursuivre la réalisation d'une communication adaptée pour favoriser la présence et la cohabitation avec les hirondelles rustiques et espèces proches (Hirondelle de fenêtre).

**AVIS :**      Favorable       Favorable sous conditions       Défavorable

**Fait le 10 août 2020**

**L'Expert délégué**



**Guillaume LEMOINE**